

Ittigen, le 7 mai 2021

Mesures de stabilisation - Information sur notre demande

Comme l'an passé, des mesures de stabilisation ont été mises en place cette année pour le sport suisse. Un montant maximal a été attribué à la Fédération Suisse de Judo & Ju-Jitsu (FSJ). Afin de pouvoir percevoir ces subventions pour la FSJ et les éléments pertinents pour le système du sport suisse de Judo & Ju-Jitsu, nous devons faire approuver notre concept de stabilisation 2021 par Swiss Olympic. Celui-ci sert de base à la répartition des mesures de stabilisation 2021.

La procédure de la soumission de demande se déroule en deux phases:

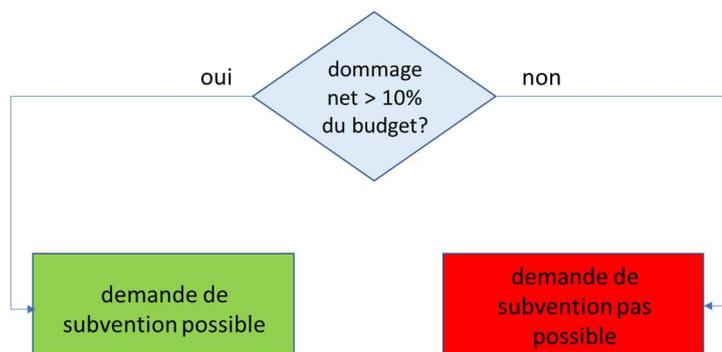
- **Phase 1** du 1er janvier au 30 avril 2021, y compris la projection jusqu'à la fin de 2021
- **Phase 2** du 1er janvier au 31 décembre 2021

La FSJ ne fera pas de sélection par groupes de demandeurs par phase. Ceci afin de permettre aux demandeurs de déposer des demandes dans les deux phases et de recevoir des subventions en temps voulu pour assurer leur liquidité et maintenir leurs opérations. La FSJ vous encourage à soumettre votre demande de phase 1 dès maintenant:

Conditions et procédure de demande

1. Conditions : Examen de l'éventuelle admissibilité

- Les fonds des mesures de stabilisation ne peuvent être utilisés qu'en cas de préjudice financier net effectif lié à la Covid 19. Par conséquent, seules les pertes de recettes et les dépenses supplémentaires occasionnées par la Covid-19 sont considérées comme des dommages. Toute économie de coûts et tout soutien provenant d'autres sources (par ex. l'indemnisation du chômage partiel) doivent être utilisés et doivent être comptabilisés
- Les athlètes éligibles seront directement pris en charge par la FSJ en coopération avec les centres de performance
- Seuls les dommages financiers effectifs de l'année 2021 peuvent être déclarés
- Pour qu'un dommage soit signalé par la FSJ, le solde négatif doit représenter au moins 10% du budget annuel 2021 du club, de l'école ou de l'organisation



Talgut-Zentrum 27
 CH-3063 Ittigen b. Bern

office@sjv.ch
 www.sjv.ch



2. Remplir la demande de contribution et le modèle Excel «Rapport d'évaluation des dommages Covid-19».

Demande de contribution

La FSJ conclut une convention de prestation avec chaque bénéficiaire de contribution afin que le Contrôle fédéral des finances (CDF) puisse vérifier à tout moment l'exactitude des informations et l'utilisation des fonds. La contribution accordée (aide financière) doit figurer séparément dans les comptes annuels 2021 de l'école, de l'association ou de l'organisation. La demande de contribution pour le paiement d'une contribution fédérale Covid-19 en 2021 est considérée comme une convention de prestation.

Rapport d'évaluation des dommages Covid-19

Les membres de la FSJ et les organisations extérieures à notre Fédération qui remplissent les conditions générales et peuvent donc prétendre à une contribution doivent préparer un «Rapport d'évaluation des dommages Covid-19» (voir le modèle Excel en annexe). Les pertes de recettes et les coûts supplémentaires liés au Covid-19 sont comparés aux revenus supplémentaires et aux coûts en moins. Si le solde est négatif, le club, l'école ou l'organisation peut déclarer un dommage.

3. Dépôt de la demande auprès de la FSJ

Les documents suivants doivent être soumis dans leur intégralité à samuel.knoepfel@sjv.ch d'ici au **23 mai 2021**.

- Demande de contribution pour le paiement de contributions fédérales Covid-19 en 2021 (Modèle Word)
- Rapport d'évaluation des dommages Covid-19 (Modèle Excel)
- Comptes annuels 2019 et 2020 du club, de l'école ou de l'organisation, y compris le rapport de révision
 - Afin de garantir la confidentialité des affaires, veuillez envoyer ces documents s.v.p. à Waber Treuhand GmbH, Industriestrasse 52, 3700 Spiez, waber_treuhand@bluewin.ch
- Budget 2021 approuvé ou en projet (avec le visa de votre Président) du club, de l'école ou de l'organisation
- Liste précise (en fichier Excel) relative à la perte de membres au 30 avril 2021 par rapport à 2019 et 2020. La réduction ou l'exonération des cotisations des membres ne peut pas être déclarée comme un dommage

Seules les demandes complètes et soumises dans les délais seront traitées.

4. Examen des demandes et paiement

La FSJ est chargée d'examiner et de transmettre les demandes de contribution soumises. La version finale de l'ensemble du concept de stabilisation doit être remise par la FSJ à Swiss Olympic au plus tard le 31 mai 2021. Le concept, y compris toutes les contributions individuelles, sera ensuite examiné et évalué par Swiss Olympic. Un éventuel paiement des contributions approuvées de la phase 1 sera effectué dans le courant de l'été 2021.

Il n'y a aucun droit aux fonds des mesures de stabilisation. Tout recours juridique est exclu. La FSJ s'efforcera de faire approuver par Swiss Olympic un maximum d'éléments d'importance structurelle pour le Judo et le Ju-Jitsu suisses dans le concept de stabilisation.

Vous trouverez de plus amples informations sur le site web de Swiss Olympic (informations sur les mesures de stabilisation) <https://swissolympic.ch/fr/a-propos-de-swiss-olympic/Dossier-Covid-19/Stabilisierungspaket> et sur www.fsj.ch. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter samuel.knoepfel@sjv.ch.

Nous sommes conscients qu'il n'y a que peu de temps à disposition (**date limite au 23 mai 2021**). Mais il ne faut pas oublier que ces fonds fédéraux représentent une grande opportunité de stabiliser le Judo et Le Ju-Jitsu suisses durant cette situation extraordinaire.

Des informations sur les demandes pour la phase 2 suivront (des clarifications entre l'OFSPPO et Swiss Olympic sont en cours).

Sincères salutations

Samuel Knoepfel
Directeur FSJ